

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 19 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Présents : APPRIEUX Angéline, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck,

Absent excusé : DELAY Jean-Louis (donne pouvoir à APPRIEUX Angéline), CARRION Adèle, HUREL Noël,

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth,

Date de convocation : le 12 octobre 2017

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte rendu du précédent conseil. Madame le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Aucune remarque n'est formulée. Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé :

### Ordre du jour :

- Délibération taxe d'aménagement
- Délibération déclassement Chemin Rural
- Délibération désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles du CDG 38
- Délibération modification statut CCTB
- Rapport d'activité Syndicat des Eaux Dolon Varèze
- Rapport d'activité SEDI
- Travaux voirie - bâtiments
- Comptes-rendus commissions communales et intercommunales
- Urbanisme
- Courriers reçus
- Questions diverses

### 1- Délibération taxe d'aménagement :

**Madame le Maire** rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

En date du 26 février 2015, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avait fixé le taux de la taxe d'aménagement au taux de 3 % et ceci pour une durée de 3 ans.

*Primarette*

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide par 7 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

- d'instituer un taux de 5% pour la taxe d'aménagement, en zone U tel que délimité au plan joint, ce secteur nécessitant une étude et des travaux d'aménagement pour les eaux pluviales,
- de reconduire sur le reste du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%,
- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  1. les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>er</sup> de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue, au 2<sup>ème</sup> de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI
  2. prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);
  3. les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  1. les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>ème</sup> de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 30 % de leur surface.
  2. les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 octobre 2020).

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **2 - Délibération déclassement Chemin Rural :**

Madame le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par M. BILLOT Jocelyn, riverain du chemin rural situé impasse du Dolon et souhaitant acquérir la partie du chemin enclavée dans sa propriété.

Vu le projet de déclassement du Chemin Rural Impasse du Dolon, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Madame le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2017, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 août 2017, prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 août au 8 septembre 2017 inclus, n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable, Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conclusions de l'enquête publique et d'autoriser l'aliénation et la cession des parties du chemin rural susvisé (voir annexe jointe).

Le Conseil Municipal est amené à autoriser Madame le Maire à signer l'acte administratif, étant entendu que les frais seront à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, le Conseil Municipal,

**Autorise** le déclassement et la cession à Monsieur BILLOT Jocelyn, pour l'euro symbolique, du chemin rural impasse du Dolon, situé entre les parcelles E 458, 459, 462, 463, 464, 465.

**Charge** Madame le Maire à signer et à authentifier l'acte administratif, étant entendu que les frais seront à la charge de l'acquéreur,

## **3 – Délibération désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles du CDG 38 :**

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

-conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),

-organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...

*Primarrette*

- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré par 10 voix pour et 2 abstentions,

Décide de désapprouver cette demande de désaffiliation.

#### **4 – Délibération modification statut CCTB :**

Le Maire expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les conditions d'obtention de la DGF bonifiée des EPCI, passeront à l'exercice de 9 compétences sur les 12 suivantes :

- 1 - en matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire
- 2 - en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement

*Primairette*

- concerné d'intérêt communautaire
- 2 bis - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
  - 3 - création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
  - 4 - politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
  - 4 bis - en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
  - 5 - collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
  - 6 - en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
  - 7 - en matière d'assainissement : assainissement collectif et assainissement non collectif
  - 8 - aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
  - 9 - création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes
  - 10 – eau

Afin de pouvoir demeurer éligible à la DGF bonifiée, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire exerçant à l'heure actuelle 6 compétences (1-3-4-5-6-8) doit effectuer une modification de ses statuts afin de pouvoir intégrer 3 nouvelles compétences :

#### **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :**

La Sous-Préfecture de Vienne rappelle à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire que la compétence « Gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) » devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire acquiert ainsi d'office au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une 7<sup>ème</sup> compétence :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

#### **Création de gestion des maisons de services au public :**

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'intégration de cette compétence optionnelle permettrait à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de détenir 8 compétences.

Pour la 9<sup>ème</sup> compétence nécessaire, il est proposé que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire prenne la compétence :

#### **«Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerné d'intérêt communautaire »**

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a délibéré le 25 septembre 2017 afin de valider la modification de ses statuts et autoriser le Président à solliciter les communes membres qui doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Il est proposé de modifier les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire validant la modification des statuts,

Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, notamment pour pouvoir être éligible à la DGF bonifiée,

*Primairette*

Il est proposé les modifications suivantes :

Article 1 - compétences obligatoires :

- Ajout de la compétence :
  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement
  - En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieux et carte communale; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Article 2 - compétences optionnelles :

- Ajout des compétences
  - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette modification de statut sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour :

**Adopte** le projet de modification des statuts tel que présenté ci-dessus et ci-annexé,

**Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

**Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

## **5 – Délibération attribution chèques cadeaux personnel communal :**

**Vu** la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1

**Vu** les règlements URSSAF en la matière,

**Vu** l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le maire propose :

**Article 1<sup>er</sup>** : la commune de Primarette attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (C.D.I.)
- Contractuels (C.D.D.), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

**Article 2** : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux de 50 € par agent.

*Primarette*

**Article 3** : ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**Article 4** : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

**Le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire par 12 voix pour.**

## **6 – Délibération convention TAP :**

**Mme le Maire rappelle** qu'une convention d'intervention pour les Temps d'Accueil Périscolaire est passée entre la Mairie et les intervenants extérieurs, associatifs.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention lors des TAP

### Objet de la convention :

Les principes pédagogiques abordés lors de ces temps d'intervention devront être conformes aux PEDT (Projet Educatif de Territoire) signé entre les communes et l'état. Celui-ci est transmis à l'ensemble des intervenants.

### Listing des intervenants :

- Ferme pédagogique « **la licorne bleue** » 961 chemin de la Feugère 38270 PISIEU représentée par Mme Blandine VERDIER 30€/h + 8€/séance de déplacement
- Mme **BRIOT Valérie** (Karaté) 374 chemin Marolière 38260 POMMIER DE BPRE 32 €/h -Mme **FOURNIER Céline** (Langue des signes) 1060 chemin de Nivelles 38150 SONNAY, 35 €/h
- Mme **Agnès PRUNAC** 526 chemin de Gambaloup 38270 REVEL TOURDAN 35 €/h
- Mme **ALLEON Audrey**, 320 chemin Duys 38150 SONNAY, nutritionniste, 42€/h
- **Compagnie éphémère** 50 montée du Château 38270 REVEL TOURDAN représentée par Mme Geneviève BAUDOT 50€/h + 0.30€/km
- **Mme GOUBET LEE JiHyon** 90 chemin du Vernay Saint Sulpice 38122 MONTSEVEROUX 50€/h
- **Mme Noémie MAITRE** 34 route de Pommier de Beaurepaire 38270 BEAUREPAIRE (sophrologie) 45€/h
- Mme Mariène BAS PINTO**, artiste peintre, 833 Route des Chevrots Barbarin, 38122 Montseveroux 35€/h + cout du matériel
- Mme **GRATESOL Mélody**, diététicienne, atelier nutrition ludique, 54 r des alpes, 38150 BOUGE CHAMBALUD 35€/h
- **Basket club Jarcieu** représenté par M. Hervé CRETIN, 814 route de Lapeyrouse 26210 EPINOUEZE 30€/h
- Mme **CAVALAGLIO Sophie**, multi activités 221, ch. de la vie du cerisier 38270 JARCIEU, 35€/h
- Mme **MARCHAND Martine**, 583 grande rue 38270 PACT 50€/h
- Mme **Gwendoline DELHOMME**, intervenante plasticienne, 18 rue Maurice FAURE 26140 ANNEYRON, 35€/h
- **La compagnie des gens de passage**, représentée par Mme Sophie ASSANTE, Théâtre, chemin du 5 août 1944 38270 BEAUREPAIRE, 35€/h.

### Durée des interventions :

Cycle 1 : Du 04/09/2017 au 20/10/2017

Cycle 2 : Du 06/11/2017 au 22/12/2017

Cycle 3 : Du 08/01/2018 au 09/02/2018

Cycle 4 : Du 26/02/2018 au 06/04/2018

Cycle 5 : Du 23/04/2018 au 06/07/2018

Celles-ci peuvent se dérouler les mardis et/ou les jeudis de 15h30 à 17h Une annexe financière précisera pour chaque cycle les intervenants mobilisés.

### Conditions financières :

Une facture devra être établie pour chaque fin de cycle par chaque association au nom de la mairie de Beaurepaire. Cette facture sera transmise au Centre de l'Île du Battoir, qui se chargera de vérifier sa conformité avec la présente convention, et de la transmettre au service municipal concerné.

### Durée de la convention/absence intervenant

*Primairette*

Cette convention est valable sur l'année scolaire 2017/2018, elle pourra être modifiée par avenant, si nécessaire, en cas d'ajout d'intervenant.

En cas d'absence de l'intervenant, l'association concernée doit, dans la mesure du possible, le remplacer. En cas de non remplacement l'intervention ne sera pas facturée.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
**Décide à l'unanimité** de valider la convention proposée,  
**Autorise** Mme le Maire à signer cette convention.

### **7 - Rapport d'activité Syndicat des Eaux Dolon Varèze :**

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal Des Eaux Dolon Varèze a été présenté au Conseil Municipal.

Vu le rapport soumis à sa présentation, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal Des Eaux Dolon Varèze.

### **8 - Rapport d'activité Syndicat des Energies du Département de l'Isère :**

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2016 du Syndicat des Energies du Département de l'Isère a été présenté au Conseil Municipal.

Vu le rapport soumis à sa présentation, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité 2016 du Syndicat des Energies du Département de l'Isère.

### **9 - Travaux :**

#### **Voirie :**

- Il reste les fossés à terminer.
- Le Chemin du Buron doit être refait.
- Elagage.

#### **Bâtiments :**

- Un mois de retard sur les travaux de l'ancienne agence postale.
- Un réunion est prévue le lundi 6 novembre à 20h avec la « commission bâtiment » pour revoir l'agencement des locaux de la mairie.

### **10 - Comptes-rendus commissions communales :**

#### **Ecole :**

- Le prochain conseil d'école aura lieu le 7 novembre 2017.
- Résultat des questionnaires sur les Temps d'Accueil Périscolaires : les parents souhaitent revenir à la semaine de 4 jours.

#### **Cantine :**

- Point sur l'organisation avec le remplacement de Sylvie Roulet.

#### **Patrimoine :**

Projet de créer une association avec quelques idées : revoir l'espace du lavoir, la signalétique des chemins de randonnées...

### **11 - Comptes-rendus commissions intercommunales :**

Comité Syndical du 25 septembre 2017

*Primarette*

Le cahier des charges du nouveau contrat de concession entre ENEDIS et la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes -dont le SEDI – et régies) est en cours de renouvellement.

L'enjeu est particulièrement important au niveau financier car il détermine le montant des redevances qu'ENEDIS devra verser aux autorités concédantes, et ceci pour les 20/30 prochaines années.

Le contrat de concession actuel date de 1990.

Toutefois, le contrat de concession actuel du SEDI ne sera à renouveler qu'en 2024.

Il a été par ailleurs annoncé que, concernant l'IRVE (Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques) le SEDI est adhérent au réseau e@borne, regroupant 5 départements.

Ce réseau, l'un des premiers européens, est leader à l'échelle nationale. »

#### **Commission petite enfance :**

La ludothèque au CIB avec la participation de 11 communes, le vendredi après-midi de 14h à 19h. Recherche 4 bénévoles pour installer et ranger les tables.

#### **12 – Courriers reçus :**

- Des riverains du Chemin de la Goyardière demandent s'il est possible d'interdire le passage des camions qui passent trop vite et sectionnent les fils téléphoniques.

- La Préfecture de l'Isère lance une campagne de communication concernant la mise en place des télé-procédures. A partir du 16 octobre les guichets de la préfecture et des sous-préfecture n'accueilleront plus le public des permis de conduire et cartes grises.

#### **13 – Questions diverses :**

- Le Maire et un adjoint se sont rendus chez le Procureur de la République de Vienne pour un entretien concernant le problème des raves parties.

- Une réunion sur la fusion CCTB/CCPR aura lieu le 14 novembre 2017 à 19h30 à la salle des fêtes de Primarette pour les élus du canton.

- Cérémonie pour la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 à 11h30 devant le monument aux morts.

Plus aucun sujet n'étant à débattre, le Conseil est clos à 22h45.

Le prochain Conseil aura lieu **le 16 novembre à 20h30.**

*Primarette*